

Contrat d'abonnement au réseau de signaux RTK mobile de John Deere

Étendue du territoire : Union européenne, pays non membres de l'UE situés dans l'Espace économique européen (EEE), Azerbaïdjan, Kazakhstan, Ukraine et Russie

Date d'émission : 25-05-2018 Langue : France / Français Le présent Contrat d'abonnement au réseau de signaux RTK mobile (« Contrat ») est conclu entre « Vous » (l'utilisateur du réseau de signaux RTK mobile de John Deere) et John Deere GmbH & Co. KG, Intelligent Solutions Group, Straßburger Allee 3, 67657 Kaiserslautern, Allemagne (« John Deere »). John Deere vous accorde l'accès au réseau de signaux RTK mobile de John Deere ci-après dénommé (« RTK mobile ») et fournira tous les services associés pendant la période d'abonnement conformément aux conditions générales indiquées ci-dessous.

IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE LES CONDITIONS GÉNÉRALES SUIVANTES AVANT D'ACCÉDER AU RÉSEAU. LE PRÉSENT CONTRAT CONSTITUE UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE JOHN DEERE ET VOUS CONCERNANT L'ACCÈS AU RÉSEAU. LE FAIT DE COMMANDER L'ABONNEMENT AU RÉSEAU CONSTITUE VOTRE ACCEPTATION ET VOTRE APPROBATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. SI VOUS NE POUVEZ PAS OU NE SOUHAITEZ PAS VOUS CONFORMER À L'UNE QUELCONQUE DES PRÉSENTES CONDITIONS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT CESSER D'UTILISER LE RÉSEAU ET CONTACTER JOHN DEERE OU VOTRE CONCESSIONNAIRE. LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU UNIQUEMENT ENTRE VOUS ET JOHN DEERE. AUCUN TIERS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES CONCESSIONNAIRES JOHN DEERE) N'A LE POUVOIR DE MODIFIER OU COMPLÉTER LE PRÉSENT CONTRAT.

1 Accès au réseau

John Deere vous accorde par la présente la permission d'accéder, au moyen d'un récepteur itinérant GNSS (ci-après, un « Rover »), au Réseau pendant la Durée, sous réserve de votre conformité au présent Contrat (y compris le paiement de tous les frais d'abonnement convenus avant la signature du présent Contrat) pendant la Durée. La « Durée » est telle que définie dans un Bon de commande ou un autre document entre John Deere et Vous. Vous pouvez accéder au Réseau par le biais de Rovers supplémentaires moyennant le paiement de frais supplémentaires selon ce qui est convenu avec John Deere de manière ponctuelle par écrit. Vous comprenez et acceptez que votre droit d'accès au Réseau en vertu du présent Contrat est limité au territoire du pays qui a été identifié avant la signature du présent Contrat. Veuillez visiter stellarsupport.deere.com, ou http://my.jdmrtk.com/connection info.cfm, ou contacter votre concessionnaire John Deere pour en savoir plus sur votre utilisation du Réseau en vertu du présent Contrat, y compris concernant le pays identifié.

Pour faciliter l'accès au Réseau, John Deere vous fournira un nom d'utilisateur et un mot de passe ainsi que l'adresse IP du réseau (« **Identifiants** »). Vous acceptez de maintenir la confidentialité des Identifiants et de ne divulguer les Identifiants à aucun tiers. Vous acceptez que les informations sur l'utilisation et autres contenus qui vous sont fournis, en ce compris, mais sans s'y limiter, les données de positionnement, lorsque vous utilisez le Réseau de façon autorisée, sont confidentielles et sont la propriété exclusive de John Deere et de ses concédants de licence.

2 Défaut

Si vous ne respectez pas une quelconque obligation en vertu du Contrat, vous convenez que John Deere peut, en plus de tous les autres recours à sa disposition, vous interdire l'accès au Réseau. En outre, vous acceptez de payer tous les coûts, frais et honoraires raisonnables d'avocat engagés par John Deere pour faire exécuter le présent Contrat.

3 Exclusion et limitation de responsabilité

DEERE LE RÉSEAU « TEL QUEL » ET « SELON JOHN FOURNIT SA SOCIÉTÉS **AFFILIÉES** DISPONIBILITE». JOHN DEERE, SES ET FOURNISSEURS TIERS REJETTENT EXPRESSÉMENT, ET VOUS RENONCEZ EXPRESSÉMENT À, TOUTE GARANTIE LÉGALE OU AUTREMENT FONDÉE DE JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS TIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER: TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER : TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE MODALITÉS D'EXÉCUTION, DE PRATIQUES COMMERCIALES ÉTABLIES OU D'USAGES COMMERCIAUX ; TOUTE GARANTIE

DE PRÉCISION OU DE DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU; TOUTE GARANTIE DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE QUELQUE THÉORIE DU DROIT QUE CE SOIT, Y COMPRIS LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU TOUTE AUTRE THÉORIE FONDÉE SUR LE DROIT OU L'EQUITÉ. JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS TIERS REJETTENT AUSSI EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU DÉCLARATION CONCERNANT L'EXACTITUDE OU L'INTÉGRITÉ DES DONNÉES CRÉÉES OU TRANSMISES AU MOYEN DU RÉSEAU.

AUCUNE DÉCLARATION OU AUTRE AFFIRMATION DE FAIT, Y COMPRIS, MAIS SANS SY LIMITER, LES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA CAPACITÉ OU À L'ADÉQUATION À UN USAGE, NE SAURAIT ÊTRE RÉPUTÉE ÊTRE UNE GARANTIE DONNÉE PAR JOHN DEERE, UNE DE SES SOCIÉTÉ AFFILIÉES OU UN DE SES FOURNISSEURS TIERS.

VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES DE COUVERTURE RESEAU SANS FIL. NI JOHN DEERE, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI SES FOURNISSEURS TIERS (Y COMPRIS TOUT FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL SOUS-JACENT) NE SERONT RESPONSABLES ENVERS VOUS À L'ÉGARD DE RÉCLAMATIONS OU DOMMAGES LIÉS À OU RÉSULTANT D'UNE DIMINUTION DE LA COUVERTURE DU RÉSEAU, Y COMPRIS EN CAS DE PANNE DE RÉSEAU ATTRIBUABLE À DES TRAVAUX DE MAINTENANCE OU DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU. JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES FOURNISSEURS TIERS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUT AUTRE TIERS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NAȚURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES LIÉS À LA PERTE DE RÉCOLTES, LES DOMMAGES AUX TERRAINS, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE COMMERCIALE OU DE CLIENTÈLE, LA PRIVATION D'USAGE D'ÉQUIPEMENT OU DE SERVICES OU LES DOMMAGES À L'ENTREPRISE OU À LA RÉPUTATION, DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION OU DE LA NON-EXÉCUTION D'UN QUELCONQUE ÉLÉMENT DU PRÉSENT CONTRAT, QUE CES DOMMAGES DÉCOULENT D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU DE TOUTE AUTRE CAUSE, ET QUE JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES FOURNISSEURS TIERS AIENT OU NON ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DE JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET/OU SES FOURNISSEURS TIERS NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT QUE VOUS AUREZ PAYÉ À JOHN DEERE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT.

La limitation de responsabilité énoncée ci-dessus ne s'appliquera pas en cas de décès ou de dommages corporels résultant de la négligence de John Deere, dans la mesure où le droit applicable interdit une telle limitation de responsabilité.

4 Confidentialité et données

En ce qui concerne la protection des données et de la vie privée, les Politiques de confidentialité RTK mobile et MyJohnDeere™ s'appliquent. En outre, veuillez également consulter notre Politique de Confidentialité d'entreprise accessible dans votre langue sur deere.com/agreements.

5 Déclarations et Garanties

Vous déclarez et garantissez que vous accéderez au Réseau uniquement pour votre propre usage et, à l'exception de ce qui est expressément permis dans le présent Contrat, que vous vous abstiendrez de prêter ou de louer à un tiers, ou de partager avec un tiers, vos droits d'accès ou votre abonnement. De plus, vous déclarez et garantissez que vous n'accéderez pas au Réseau de façon à dépasser le nombre de Rovers autorisés par votre abonnement. Vous déclarez et garantissez que vous maîtrisez l'utilisation du type de systèmes GPS compatible avec le Réseau et que vous évaluerez de manière indépendante l'exactitude et la valeur de toute donnée générée par le Réseau. Vous déclarez et garantissez que Vous vous conformerez à l'ensemble des lois, codes, règles et règlements relatifs à Votre utilisation du Réseau et que vous avez

obtenu l'ensemble des licences, permis, formations et autorisations nécessaires pour accéder au Réseau ou l'utiliser.

6 Cession / Transfert

- 1.1. Promotion sur l'abonnement au Signal RTK Mobile John Deere
 - 1.1.1. La Promotion sur l'abonnement au Signal RTK Mobile John Deere n'est pas transférable à un utilisateur final différent après sa première activation et jusqu'à ce que l'offre d'abonnement soit expirée.
- 1.2. Achat de l'abonnement au Signal RTK Mobile de John Deere. Vous ne pouvez transférer ou céder le présent Contrat à un utilisateur final tiers (« Cessionnaire ») que comme suit :
 - 1.2.1. Premièrement, vous devez, préalablement à toute cession, remettre une copie du présent Contrat au Cessionnaire, ou lui donner accès à une copie en ligne du présent Contrat, et lui laisser suffisamment de temps pour en étudier les conditions et demander conseil à son avocat si le Cessionnaire le souhaite. Avant que le présent Contrat ne puisse être cédé au Cessionnaire, le Cessionnaire doit d'abord obtenir un profil Web John Deere, que le Cessionnaire peut demander sur le site myjohndeere.com ou avec l'aide d'un concessionnaire John Deere.
 - 1.2.2. Deuxièmement, vous devez obtenir une reconnaissance expresse du Cessionnaire qu'il comprend les modalités des présentes et accepte d'être lié à votre place par celles-ci.
 - 1.2.3. Troisièmement, vous devez, dès réception de la reconnaissance du Cessionnaire selon laquelle il déclare comprendre les modalités des présentes et convient d'être lié par celles-ci, aviser John Deere de votre intention de céder le présent Contrat au Cessionnaire. Dans cet avis, vous devez identifier le Cessionnaire ainsi que déclarer et garantir à John Deere que le Cessionnaire a expressément reconnu qu'il comprend les modalités des présentes et accepte d'être lié par celles-ci à votre place. Les avis en vertu du présent paragraphe doivent être remis à John Deere par l'intermédiaire d'un concessionnaire John Deere, qui peut facturer des frais pour la fourniture de ce service.
 - 1.2.4. Vous pouvez alors céder le présent Contrat au Cessionnaire en contrepartie de la promesse du Cessionnaire d'être lié en tant que client en vertu du présent Contrat et pour toute autre contrepartie convenue entre vous et le Cessionnaire. Dès réception de votre avis de cession (décrit cidessus), John Deere avisera électroniquement le Cessionnaire que le présent Contrat lui a été cédé et que l'utilisation des Services est régie par les présentes conditions générales.
 - 1.2.5. Le cas échéant, le Cessionnaire et vous convenez que John Deere peut céder et cédera le présent Contrat à une entité appartenant entièrement à John Deere. Toute cession de ce type par John Deere prendra effet immédiatement au moment de toute cession du présent Contrat que Vous aurez conclu.
 - 1.2.6. John Deere peut consentir ou rejeter la cession à sa seule discrétion; toute cession effectuée sans le consentement de John Deere sera nulle et non avenue. L'avis électronique de John Deere au Cessionnaire (décrit cidessus) sera constitutif du consentement de John Deere à la cession du présent Contrat au Cessionnaire. John Deere peut en outre exiger du Cessionnaire qu'il signe une attestation concernant la prise en charge du Contrat, sous la forme demandée par John Deere avant cette cession, au moment de la cession ou à tout moment par la suite. Nonobstant cette cession, Vous comprenez et acceptez que Vous demeurez solidairement et conjointement responsable avec le Cessionnaire (et tout Cessionnaire subséquent) de toutes les obligations de paiement aux termes des présentes, et Vous comprenez et acceptez que Vous êtes seul responsable des dommages ou des pertes résultant d'une cession du présent Contrat

que Vous aurez conclue et qui s'avère incomplète, invalide, partielle, non exécutoire ou autrement imparfaite.

7 Divers

- 1.3. Droit applicable et compétence exclusive. Les présentes Conditions seront régies et interprétées conformément au droit matériel en vigueur en République fédérale d'Allemagne. Les tribunaux respectifs de Mannheim ont compétence exclusive sur toute cause d'action ou de différend relatif aux présentes Conditions (une « Réclamation »). Les présentes Conditions ne seront pas régies par les règles de conflit énoncées dans les lois d'une quelconque juridiction ou dans la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue.
- 1.4. Autonomie des dispositions. Si une partie du présent Contrat est jugée invalide ou inexécutable, cette détermination n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire de toute partie restante, qui demeurera en vigueur comme si le présent Contrat avait été signé sans contenir la partie invalide ou non exécutoire.
- 1.5. Intégralité du Contrat. Le présent Contrat et tout autre accord explicitement mentionné dans le présent Contrat, de même que l'ensemble des conditions, avis, lignes directrices, conseils, instructions ou directives affichés à tout moment sur le Site Web d'assistance, ainsi que l'ensemble des amendements, modifications, ajouts ou changements y étant afférents, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes les ententes et discussions écrites ou verbales antérieures entre les Parties à cet égard. Toute autre condition d'utilisation sur un bon de commande ou un document similaire sera nulle et sans effet et ne pourra pas modifier, élargir ou supprimer les conditions du présent Contrat.